Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 091-219100815-20260321-2026I03-DE

BOISSY LE SEC
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

OBJET

ELECTIONS DES AJDOINTS

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY LE SEC

Etaient présents : Messieurs KOPACZ Patrice, VIOLETTE Laurent, BOUBET François, LEROY Alexis, DUMONT Philippe, PANIER Philippe, MARTIN Yannick, MARECHAL Thibault et Mesdames SELLIER Arlette, POIRIER Cécile, DUBS Dominique, KOCZOROWICZ Hélène, ROUCHE Sylvie, PARACHINI Clémence, CHENU Maud.

Secrétaire de séance : Monsieur VIOLETTE Laurent

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».

Conformément à L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints conformément à la délibération en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre de postes d'adjoints.

Après un appel à candidatures lancé par Le Maire, le Conseil Municipal laisse quinze minutes pour la constitution des listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A l'issue de ce délai, Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Liste n°1 conduite par Monsieur VIOLETTE Laurent :
1er adjoint : Monsieur VIOLETTE Laurent
2ème adjoint : Madame SELLIER Arlette
3ème adjoint : Monsieur BOUBET François

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au 1er tour :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

La liste conduite par Monsieur VIOLETTE Laurent a obtenue : 14 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste n°1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrice KOPACZ

Le secrétaire,
VIOLETTE Laurent

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat »